



Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 14

**Portant délégation de fonctions et de signature
A Monsieur Christophe FOLOPPE, 8^{ème} Vice-Président.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Christophe FOLOPPE, 8^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines de la Culture, des Ressources Humaines et de la Communication :

- Au titre de la Culture :
 - o La politique culturelle et événementielle de la Communauté de Communes (dont la Convention d'Education Artistique et Culturelle et Contrat Territoire Lecture)
 - o Le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal
 - o Le Réseau des bibliothèques Aunis sud
 - o Le site archéologique à Saint saturnin du bois
 - o Le soutien à l'Espace culturel Le Palace et à l'Ecole de musique de la Petite Aunis
 - o Les relations avec l'ensemble des associations culturelles du territoire.
- La Communication
- Les Ressources Humaines :

Cette délégation de fonction comprend également la gestion et le bon fonctionnement des Commissions et comités de pilotage ad-hoc.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christophe FOLOPPE, 8^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant :

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A14-AI
Reçu le 30/04/2026

Au titre de la Culture :

- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, aux entreprises, à la population ainsi qu'aux porteurs de projets culturels
- les conventions avec l'Education Nationale pour les interventions en milieu scolaire
- les conventions d'attribution de subventions aux associations dans le domaine de la culture
- les documents internes au fonctionnement des établissements culturels communautaires (règlement intérieur, protocoles d'accord portant désignation des membres des jurys d'examens du conservatoire, charte...)
- les documents relatifs au fonctionnement des services culturels communautaires (Conservatoire de musique, Réseau des Bibliothèques, Site archéologique)

Au titre des ressources humaines :

- les conventions et arrêtés de mise à disposition de personnel et de services
- les ordres de mission du personnel
- les autorisation de départ en formation
- les courriers relatifs aux recrutements d'agents (lettre de convocation des jurys et recrutement, réponses aux candidats...)
- les demandes de formation des élus communautaires
- les courriers aux agents, partenaires institutionnels, associatifs, aux entreprises, à la population

Au titre de la Communication :

- les bons à tirer des publications
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, aux entreprises et agences de communication ainsi qu'aux particuliers,

Au titre de tous les domaines :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant les domaines de la Culture, des Ressources Humaines et de la Communication inférieurs à 4 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Monsieur Christophe FOLOPPE, 8^{ème} Vice-Président ».

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,
Le 27 avril 2026
Le Président,


Christophe RAULT

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A14-AI
Reçu le 30/04/2026

8^{ème} Vice-Président,


Christophe FOLOPPE

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A14-AR

le :

30 AVR. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

05 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A14-AI
Reçu le 30/04/2026